

Soutien à la parentalité

Appel à Projet 2025

Visio
07/02/2025

Financé par la CAF des Côtes d'Armor,
dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles
des Côtes d'Armor





Informations pratiques pour la visio



Couper votre micro



Dans le fil de conversation, indiquer votre nom, prénom, fonction et structure



**Poser vos questions, remarques dans le fil de conversation -
Nous vous donnerons la parole à différentes étapes de la
présentation.**



Visio enregistrée

Présence à la visio

Les membres de la commission parentalité du schéma départemental des services aux familles et le service Aides financières collectives de la Caf 22 sont présents pour échanger avec vous et répondre à vos questions

Présentes

- **Pauline LEROY**, chargée de mission formation des acteurs éducatifs - Ligue de l'Enseignement 22
- **Emmanuelle NAVION**, conseillère technique départementale PMI - Conseil départemental 22
- **Marjorie POUMAERE**, de l'Union départementale des associations familiales - UDAF 22
- **Laurence TURPIN**, responsable du service Aide Financière Collectives - Caf 22
- **Cécile BIENNE**, conseillère thématique parentalité, référente de la commission parentalité - Caf 22

Absentes

- **Gaëlle FRESNEL**, chargée de mission Parentalité Inclusion - Familles Rurales Fédération 22



Au programme



La présentation de l'AAP parentalité: les objectifs, les critères d'éligibilité, les thématiques



L'étude de la demande



Le financement



Le calendrier



Les contacts



Le Fonds National Parentalité



La plateforme ELAN



Les bilans des projets 2025

Lancement de l'Appel à projet parentalité 2025



Quand ?

- **22 janvier 2025**

Envoi d'un premier mail avec le cahier des charges sans les informations de modalité de dépôt, dans l'attente de l'ouverture du nouveau téléservice "Parentalité" prévue début février

- **7 février 2025**

Visio de présentation du cahier des charges et des modalités de dépôt dans ELAN

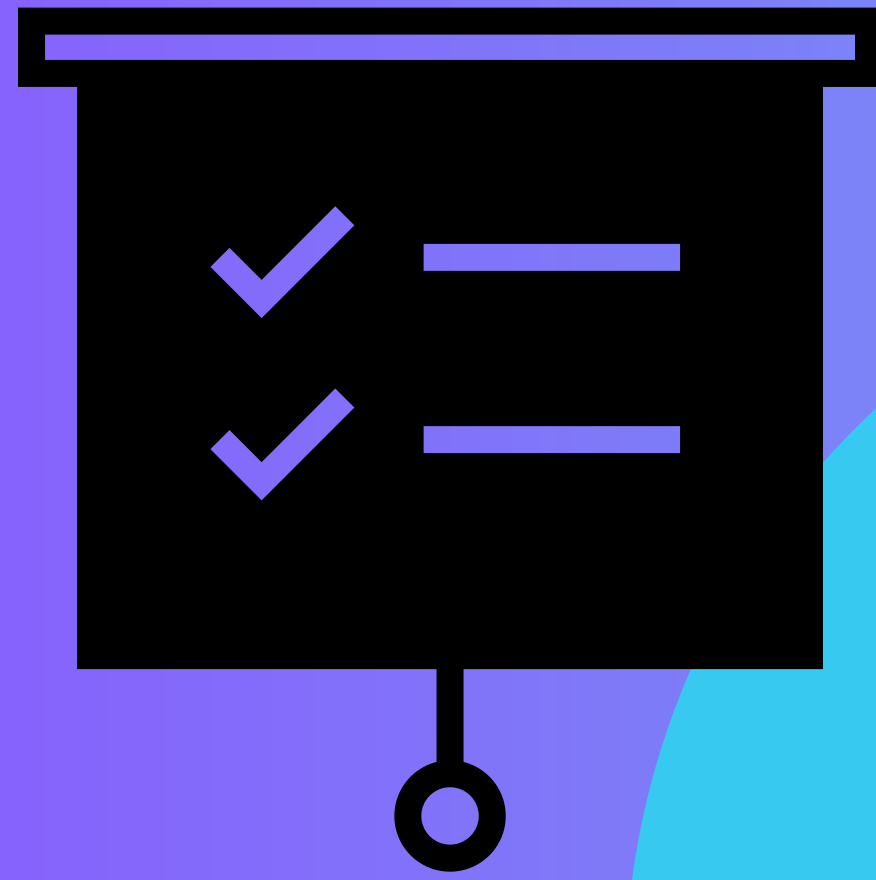
- **X février 2025**

Ouverture du téléservice ELAN "Parentalité: demande de financement"



Où trouver les informations?

- Portail Elan (en cours)
- Caf.fr (en cours)
- Mail relayé sur les territoires au sein des différents réseaux parentalité



**Présentation
de
l'appel à projet**

Les objectifs de l'AAP parentalité 2025

Cet appel à projets est organisé dans le cadre du **Schéma Départemental des Services aux Familles des Côtes d'Armor (Sdsf 22)**. Il est financé par la Caf des Côtes d'Armor.

Il soutient les actions visant à informer, conforter, accompagner les parents sur les questions éducatives et prévenir les difficultés qu'ils pourraient rencontrer.

Les objectifs de l'appel à projets sont :

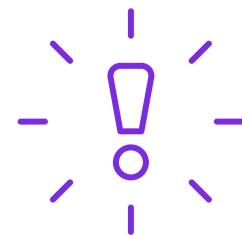
- **de développer des actions de soutien à la parentalité à destination des familles costarmoricaines adaptées à leurs besoins et les accompagnant à des moments clés de leur vie de famille** : de l'anténatal, à la naissance de leurs enfants jusqu'à l'adolescence;
- **de proposer une offre de service répartie équitablement sur l'ensemble du territoire départemental et adaptée à la réalité des territoires** : mettre en place des actions sur des territoires pas ou insuffisamment couverts, et en milieu rural;
- **de proposer des actions veillant à l'inclusion des publics.**

Cette ambition se déploie à travers le SDSF des Côtes d'Armor 2024-2026 et se décline localement dans les projets de territoires intercommunaux.

Les critères d'éligibilité

Les porteurs de projets éligibles

- les associations issues de la loi 1901;
- les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire;
- les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico social ou d'enseignement
- les collectivités territoriales (communes, EPCI);
- les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou une structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf.



Important: *le porteur de projets doit être un acteur avec une implantation locale, s'inscrivant dans les dynamiques existantes.*

Ne sont pas éligibles:

- les prestataires privés de professions libérales (psychologue, consultant parentalité...) et les associations de regroupement de professions libérales;
- les gestionnaires ayant une vocation essentiellement de diffusion philosophique, politique, syndicale, confessionnelle ou exerçant des pratiques sectaires.

Les critères d'éligibilité

Les actions éligibles

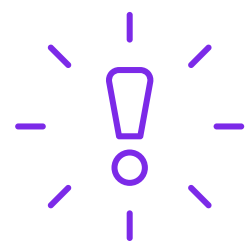
- **Les actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents**

- les groupes d'expressions, d'échanges et d'entraide entre parents;
- les temps spécifiques dédiés à l'information à destination des parents: conférence, cinés débat, journée thématique ou manifestation parentalité.

Ces actions ne doivent pas avoir pour finalité unique l'organisation d'un événement mais s'inscrire dans une démarche d'accompagnement plus globale des parents. Elles doivent s'inscrire dans le cadre de l'amorce d'un travail collectif avec les parents, ou être l'aboutissement d'une réflexion collective avec des parents et des partenaires du territoire.

- **Les activités et ateliers partagés "parents - enfants"**

Ces actions visent à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments de partages ayant pour supports des activités collectives ou la mobilisation d'un outil culturel. Elles doivent être en lien avec une réflexion menée sur les pratiques éducatives. Elles doivent impérativement s'inscrire dans le cadre d'un projet parentalité.



Important: le fait de réunir dans une même action des parents et/ou des parents et leurs enfants, ne suffit pas à justifier un financement.

Les critères d'éligibilité

Les actions non éligibles

- les actions à visées thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (ex : actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie, etc.);
- les "programmes parentalité": les projets clés en main, type prestation descendante, ne s'appuyant pas sur un diagnostic de besoins préalables, des problématiques identifiées et dont le contenu laisse peu de choix aux parents;
- les actions à finalité spécifique hors périmètre de la branche Famille: uniquement sportive, culturelle, occupationnelle ou de loisirs, événementielle ou de création de lien social;
- les actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end famille;
- les actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la promotion de la santé, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée;
- les actions à destination des professionnels et les actions d'animation et de mise en réseau;
- les actions à but lucratif;
- les actions financées par ailleurs par une prestation de service Caf, une subvention de fonctionnement;
- les actions conduites par des prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité, puéricultrice, sage femme...) organisés ou non en association loi 1901;
- les actions permettant le financement direct ou indirect d'un membre de l'association.

Les thématiques



La préparation
à l'arrivée
du ou des enfant

- Naissance
- Adoption



Les relations
parents-enfants

- La petite enfance (0 à 5 ans)
- L'enfance (6 à 11 ans)
- La pré-adolescence et l'adolescence (12 à 18 ans)
- Les jeunes majeurs

Autour de...

La vie quotidienne, le numérique, les addictions, les genres, le bien être et la santé mentale, les conflits, ...



Les relations
familles-écoles

- Les moments clés et la continuité éducative: la maternelle, le primaire, le collège, le lycée, la vie étudiante...
- Les violences, le harcèlement et les intimidations, le décrochage scolaire...



Le partage
des rôles éducatifs

- La place des pères
- La monoparentalité
- L'homoparentalité
- La co-parentalité
- Les familles adoptives
- Les grands-parents
- ...



L'accompagnement
des familles et la
prévention des
vulnérabilités

- Le répit parental ou familial
- Les familles allophones
- La séparation
- Les violences intrafamiliales
- Les parents d'enfants porteurs de handicap ou parents d'enfant malade,
- Les parents porteurs de handicap
- Le maintien des liens avec un parent incarcéré
- Le deuil d'un enfant, d'un parent
- ...



Des projets

- accompagnant face aux enjeux du **numérique***, des conduites à risques, et du harcèlement auprès des enfants et des jeunes;
- répondant à des événements pouvant fragiliser la vie familiale (l'arrivée de l'enfant, le handicap,..) et la prévention des ruptures familiales (séparation, les violences éducatives et/ou intra-familiales...);
- proposant des solutions de répit parental et familial, avec une attention particulière pour les familles monoparentales et les parents avec enfants en situation de handicap;

** label "P@rents, parlons numérique"*



Des documents utiles

Le référentiel de soutien et/ou d'accompagnement de la branche Famille : les éléments socles pour accompagner les parents dans l'éducation de leur(s) enfants

le guide méthodologique pour la mise en oeuvre des projets parentalité

Le cahier des charges "P@rents parlons numérique"

Le référentiel parentalité

1 L'intérêt de l'enfant et l'accompagnement des parents au centre des interventions

- contribuer à leur bien être et leurs conditions de parentalité afin de favoriser le développement et le bien être de leur(s) enfant(s);
- s'adapter aux préoccupations et aux demandes des parents;
- tenir compte du rythme et des disponibilités des parents .

2 Reconnaître et valoriser les rôles, le projet et les compétences des parents

- s'appuyer sur les ressources parentales et prendre en compte les compétences des parents qui se fondent sur un ensemble de savoirs, savoir-faire, savoir-être, de capacité à prendre en compte des situations globales et parfois complexes, des aptitudes, etc.
- ces compétences sont variables d'une personne à une autre, s'acquièrent et se construisent tout au long de la vie et doivent être appréhendées dans leur globalité.

3 La libre adhésion des familles

- une participation volontaire de la part des parents. Rechercher systématiquement l'accord ou l'adhésion des parents;
- la fréquence des actions, la durée et les sujets abordés sont librement choisis par et/ou avec les parents.

4 Une démarche universelle

- le soutien à la parentalité s'adresse à tous les parents (futurs parents, parents, beaux parents ou toutes personnes en situation d'exercer des fonctions parentales) qui s'interrogent sur l'éducation de leurs enfants au quotidien;
- toutes les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent et portant une attention particulière aux situations de fragilité (précarité, monoparentalité, handicap ...).

5 La prise en compte de la diversité des modèles éducatifs

- proposer aux parents des actions menées avec prévenance, neutralité et dans un cadre structuré;
- valoriser et favoriser le partage de réflexion fondé sur l'expérience des parents et non sur des savoirs normés, dogmatiques et/ou sur des modèles éducatifs précis.

6 Une offre accessible financièrement à tous les parents

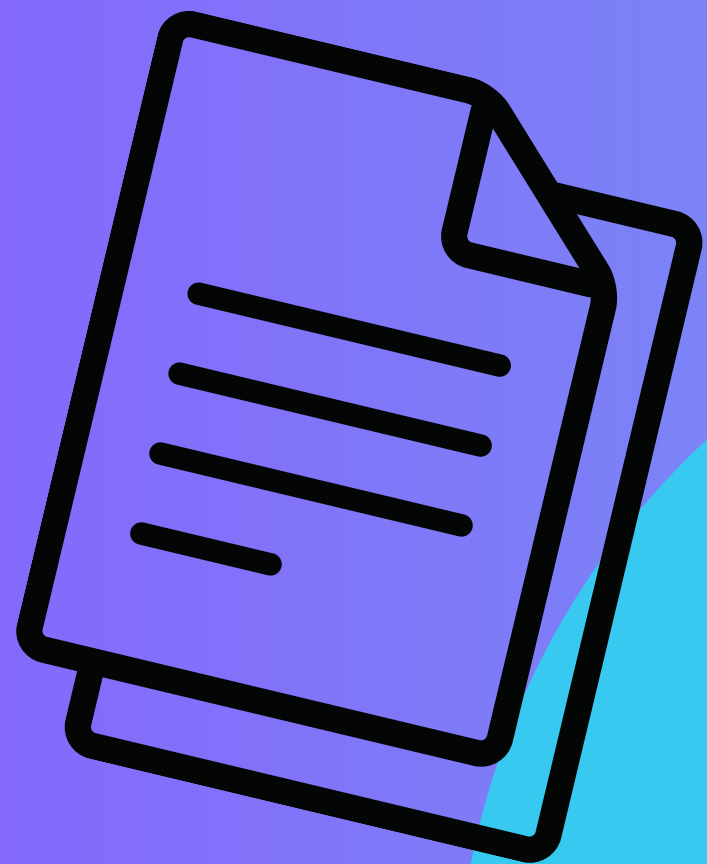
- la participation financière des familles ne doit pas être un frein à l'inscription dans les actions parentalité proposées;
- les offres de service proposées aux parents doivent être positionnées sur un principe d'accessibilité, auquel la gratuité participe;

7 Le principe de laïcité et d'égalité

- les projets de soutien à la parentalité financés par les Caf s'assurent de « respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants.

8 Le respect et la protection des données et des situations familiales

- les projets parentalité doivent être en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD) en vigueur. En effet, pour garantir la confidentialité des données et des informations, tous les intervenants (professionnels ou bénévoles) sont tenus à une obligation de discrétion sur les situations qu'ils accompagnent dans le cadre de leur activité;
- toutefois, face à une situation de danger ou de maltraitance sur mineurs, la loi oblige tout citoyen, qu'il soit ou non soumis au secret professionnel, à protéger les enfants et adolescents en danger.



L'étude de la demande

Le projet parentalité

construit en réponse à un besoin identifié dans le cadre d'un diagnostic partagé sur le territoire et en lien avec les orientations des projets de territoires;

à l'initiative de parents et /ou valorisant leur participation effective à différentes étapes du projet, avec la possibilité d'un niveau d'implication différent;

dont les **bénévoles ou professionnels intervenants** disposent d'une compétence ou sont formés dans ce domaine et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques

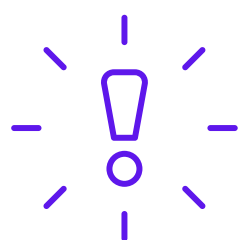
innovant pour le territoire concerné (territoire, public, action, horaires...) **et/ou correspondant à l'actualité d'un territoire** (préoccupation émergente des parents);

structurant, construit avec les partenaires de proximité et s'inscrivant dans une dynamique de réseau et d'articulation sur le territoire, complémentaire à l'offre existante;

accessible à l'ensemble des parents et des futurs parents (au delà de ceux fréquentant la structure - l'aller vers - gratuité ou participation symbolique - fonctionnement adapté/horaires - localisation);

avec des **indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action**;

permettant de renforcer l'accessibilité des publics aux services et actions proposées : **actions itinérantes et/ou délocalisées**;



Les structures porteuses sont garantes du contenu, des intervenants, du bon déroulement des actions proposées et du respect des conditions définies par le référentiel.

Les prestataires doivent être en co-animation avec un intervenant·e salarié·e ou bénévole porteur du projet

L'étude du projet parentalité

Le financement

- la cohérence du montage financier
- l'articulation avec d'autres financeurs
- la faisabilité de l'action au regard du budget prévisionnel

- Dans la limite des fonds disponibles
- La commission parentalité se réserve le droit de limiter ou de refuser certaines actions et/ou dépenses jugées non cohérentes avec le projet.

Des engagements

Respecter

- les principes énoncés dans la charte nationale du soutien à la parentalité
- les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires
- le référentiel national de financement des actions parentalité

La complétude de la demande

- Un formulaire de demande dûment complété, avec toutes les pièces justificatives.
- Toute demande incomplète ne sera pas étudiée

Pour les projets renouvelés,

- la saisie du bilan qualitatif et quantitatif dans ELAN. *respect de l'action initialement prévue, et résultats de l'action au regard du diagnostic.*
- sans bilan dûment complété, la nouvelle demande ne sera pas étudiée.

La temporalité

- Le projet doit être réalisé en 2025
- Pour les projets menés sur 2025/2026, une nouvelle demande devra être formulée en 2026. (hors convention pluriannuelle)



Le financement

Le financement

La subvention ne pourra excéder **10 000€ et 60 % du coût total annuel de l'action** (80 % dans le cas d'une association avec moins de 0,5 etp)

- La subvention sera versée sous la forme d'**un compte de 70%** de la subvention accordée.
- Le **solde de 30%** sera versé après réception du bilan.
- Aucun report de subvention n'est possible

Le financement des projets requiert le principe de **co-financement**, une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale.

Les subventions accordées n'ont **pas vocation à être pérennes**, ni à financer le fonctionnement de la structure.

Toute action reconduite à l'identique au-delà de 3 années consécutives devra faire l'objet d'un bilan démontrant l'intérêt de la poursuite exceptionnelle de cette action dans le cadre de cet appel à projet.

Seront étudiées les demandes d'un **montant minimal de subvention de 500€**

Pour les structures financées par la Caf 22 au titre d'une prestation de service.

Les dépenses retenues seront **les dépenses supplémentaires générées par le projet, non couvertes par la prestation de service CAF.**

Une demande de convention pluri-annuelle possible pour :

- les projets portés par des centres sociaux et les EVS - **période d'agrément par la Caf 22;**
- pour les porteurs de projets soutenus par la Caf 22 depuis au moins deux ans et dont les projets présentent un bilan qualitatif, quantitatif et financier conforme aux attendus de l'appel à projet - **3 ans maximum.**



Le calendrier

Année exceptionnelle pour le paiement des subventions
Les acomptes ne pourront être versés qu'à partir de début mai
(sous réserve de la livraison du nouvel applicatif de paiement)



1
Lancement de l'appel à projet
23/01/2025

2
Visio d'information pour les partenaires
07/02/2025

3
Première commission parentalité
Dépôt des demandes avant le
03/03/2025

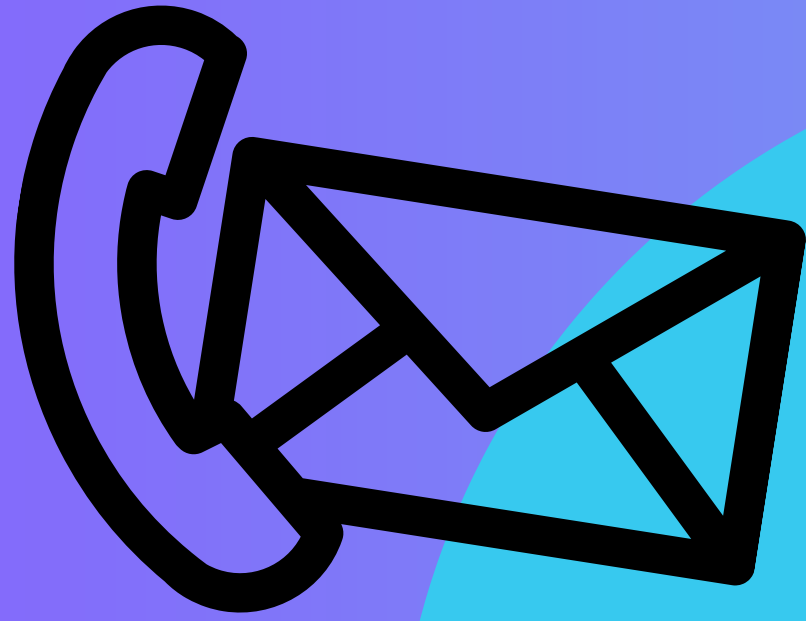
4
Deuxième commission parentalité
Dépôt des demandes avant le
22/04/2025

5
Troisième commission parentalité
Dépôt des demandes avant le
26 /08/2025

6
Bilan des actions
(pour les porteurs ne déposant de demande en 2026), avant le
30/06/2026



- Pour les projets mis en oeuvre à partir de 1er janvier 2025, les demandes doivent être déposées pour la première commission
- Pour les autres projets, la demande de financement doit être transmise avant la réalisation des actions.



Les contacts

SERVICE AIDES AUX PARTENAIRES - CAF 22

Aline BULTEAU
CT
02 96 48 52 73

Laëtitia SILARD
TC
02 96 77 23 36

Lannion Trégor
Communauté
(CA)

Sarah PRIOUR
CT
02 96 77 36 25

Sylvaine POBES
TC
02 96 77 36 23

Lefl'Armor
Communauté
(CC)

Sarah PRIOUR
CT
02 96 77 36 25

Estelle HERNOT
CT
02 96 77 36 85

Sophia-Laure CRISTOFENI
TC
02 96 77 36 95

Saint-Brieuc
Armor
Agglomération
(CA)

Valérie LE CLÉZIO
CT
02 96 77 35 24

Alexandra LE GUILLOUX
TC
02 96 77 36 84

Lamballe
Terre & Mer
(CC)

Cécile BIENNE
Conseillère thématique
parentalité
02 96 77 36 81

Carole CRESTEY-HONORÉ
Conseillère thématique
enfance et jeunesse
02 96 77 36 90

Anne-Cécile LE PAPE
Conseillère thématique
petite enfance
02 96 77 36 27

Chloé MOISSON
Conseillère thématique
handicap
02 96 77 23 44

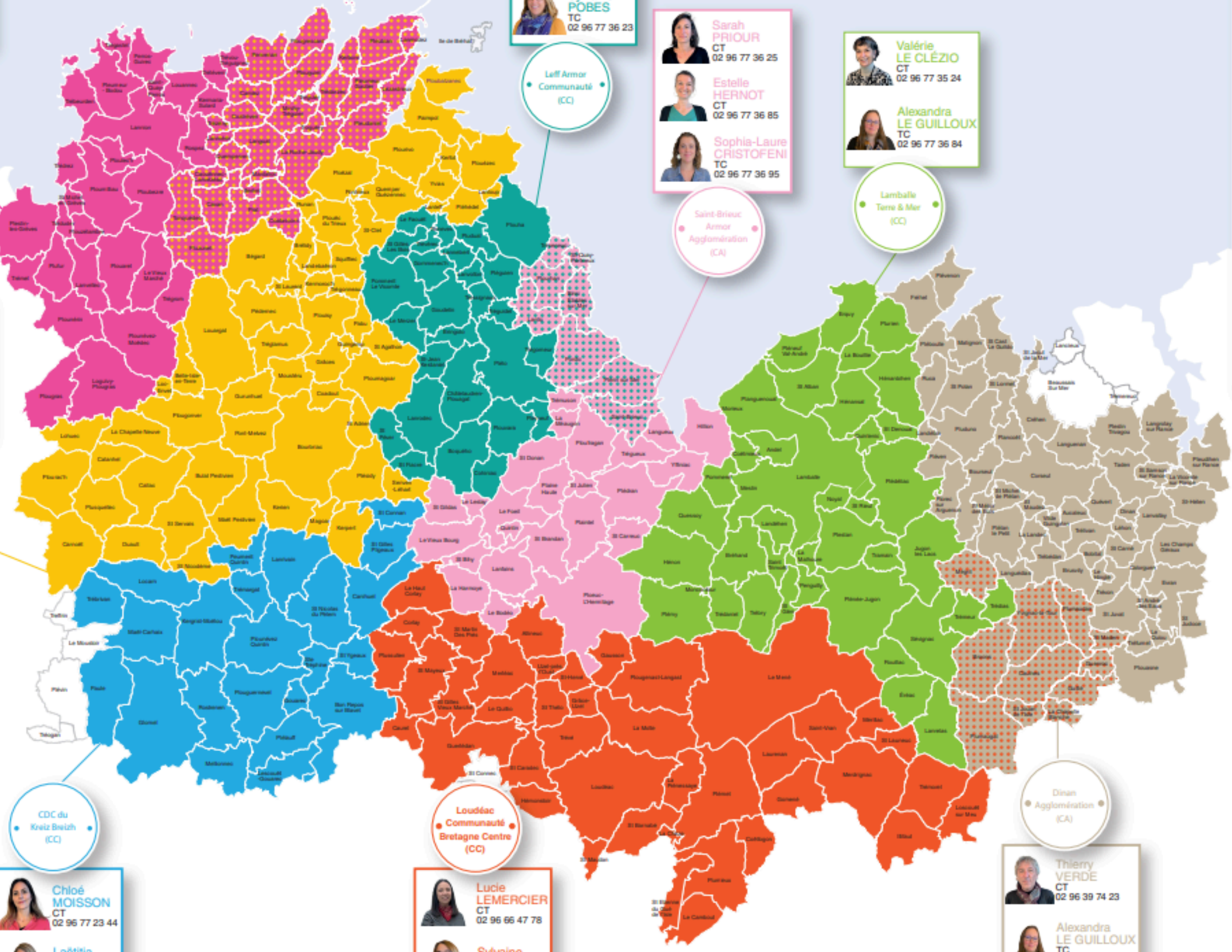
Fabrice GUILLAUME
Responsable animation
de la vie sociale
02 96 77 36 99

Claudine DAGORN
Conseillère thématique
- Aide à domicile
- Médiation familiale
- Espace rencontre
02 96 77 36 57

Isabelle ROLLAND
CT
02 96 44 48 35

Sylvaine POBES
TC
02 96 77 36 23

Guîngamp
Paimpol
Agglomération
(CA)



CONTACT MAIL:
af22@caf22.fr
ou
prenom.nom@caf22.fr

Chloé MOISSON
CT
02 96 77 23 44

Laëtitia SILARD
TC
02 96 77 23 36

Lucie LEMERCIER
CT
02 96 66 47 78

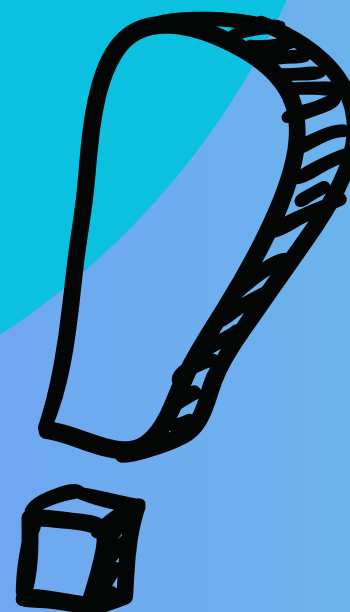
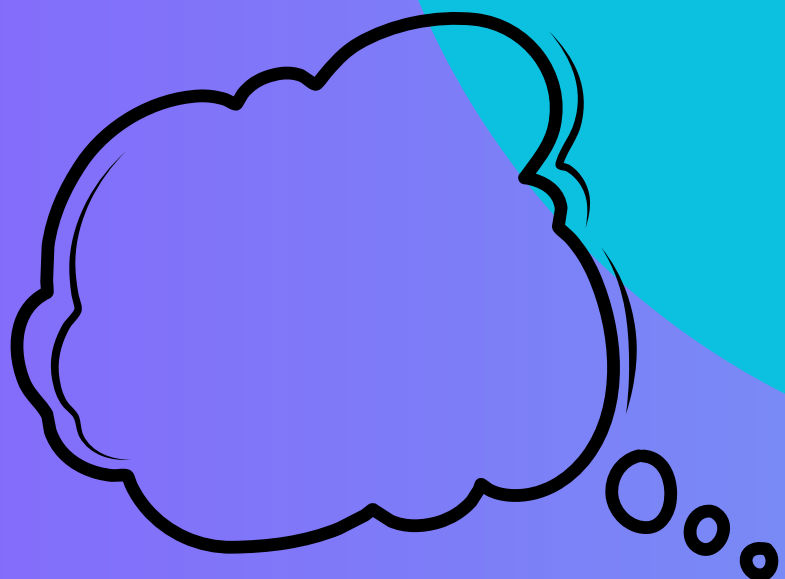
Sylvaine POBES
TC
02 96 77 36 23

Thierry VERDE
CT
02 96 39 74 23

Alexandra LE GUILLOUX
TC
02 96 77 36 87

CT : Conseiller(ère) territorial(e)
TC : Technicienne conseil

**Questions
Remarques
Echanges**

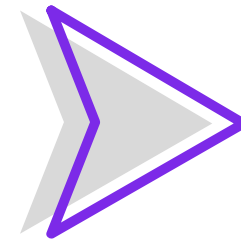




Le Fonds National Parentalité



Le fonds National Parentalité = une nouvelle structuration au 1er janvier 2025



4 nouveaux axes A partir du 1er janvier 2025

➤ **Axe 1 = implication et participation des familles avec des interventions collectives**

- **Volet 1:** actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents
- **Volet 2:** activités et ateliers partagés "parents-enfants"



➤ **Axe 2 = nouvelles formes d'accompagnement des parents avec des interventions individuelles**

- **Volet 1:** expérimentation d'accompagnement des parents en présentiel
 - Accompagnement individuel parentalité
 - Conseil conjugal et familial
 - Mesures d'accompagnement protégé
- **Volet 2:** accompagnement des parents à distance
 - Ligne d'écoute téléphonique



➤ **Axe 3 = développement des services et lieux ressources parentalité**

- Poursuite de la couverture territoriale des lieux ressources parentalité
- Soutien des relais enfants-parents (parents incarcérés)

➤ **Axe 4 = soutien des dynamiques d'animation et promotion de la parentalité sur les territoires**

- **Volet 1:** animation des réseaux d'acteurs parentalité à l'échelon départemental et animation/coordination des PDN parentalité
- **Volet 2:** ressources pour les gestionnaires et promotion du soutien à la parentalité (contenus pédagogiques, site internet...)



La plateforme ELAN

Nouveau téléservice parentalité dans Elan

Le nouveau téléservice fusionne les deux téléservices

1. aides au fonctionnement des services de proximité
2. demande de financement Actions REAAP

Parentalité: demande de financement

Le téléservice propose une entrée par axe du Fonds National Parentalité

Le porteur de projet ne peut sélectionner qu'un seul axe pour son projet

- Axe 1= implication & participation des familles (interventions collectives)
- Axe 2 = accompagnement individuel des parents
- Axe 3 = lieux ressources
- Axe 4 = animation Parentalité sur le territoire

AAP parentalité 2025

Toute demande de subvention doit être saisie en ligne sur la plateforme ELAN: <https://elan.caf.fr/aides>

Dans cet espace, il faudra sélectionner le téléservice
« **Parentalité : demande de financement** »

Puis sélectionner l'**axe 1**
« **Implication & participation des familles
(interventions collectives)** »

Pour une première demande, vous devez créer votre compte via le portail <https://elan.caf.fr/aides>.

Si vous avez déjà déposé un projet CLAS ou dans le cadre de l'Appel à Projet Parentalité via ELAN, vous pouvez **reprendre les mêmes identifiants**.

Ce portail est national, veillez à bien orienter votre demande de financement vers **la Caf 22**.



Intitulé du projet parentalité

PARENTALITÉ : Demande de financement : Description de votre demande

[Partager votre demande](#)

1 Choix du financeur 2 Préambule 3 Votre tiers **4 Le projet Parentalité global** 5 Récapitulatif

Description de votre demande

Précédent Suivant

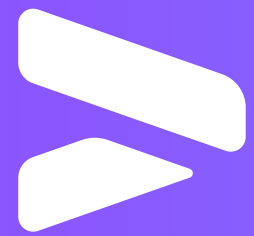
Veillez saisir les informations générales de la demande de subvention
Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Intitulé du projet PARENTALITE de la structure *

Vous pouvez saisir encore 200 caractères.
Cette information est obligatoire

Si vous déposez une demande de financement pour un projet composé d'une seule action ou d'un seul service, indiquez ici l'intitulé de l'action ou du service.

- Le porteur de projet peut déposer un projet mono action ou multi actions, ce dernier ne pouvant comporter jusqu'à 5 actions distinctes
- Si le projet comporte plus de 5 actions, il devra déposer une autre demande.



La sélection de l'axe I

- Description opérationnelle du projet

- Présentation du projet

Axe concerné	<input type="text" value="Axe 1 - Implication & participation des familles (Interventions collectives)"/>
Concernant votre projet, il s'agit:	<p>Sélectionnez une valeur</p> <ul style="list-style-type: none">Axe 1 - Implication & participation des familles (Interventions collectives)Axe 2 - Accompagnement individuel des parentsAxe 3 - Lieux ressourcesAxe 4 - Animation Parentalité sur le territoire
Contexte et origine du projet *	

La présentation du projet

• Présentation du projet

Axe concerné

Concernant votre projet, il s'agit:

Contexte et origine du projet *

Objectifs du projet global *

Comment les besoins parentalité ont été repérés et ce qui vous a amené à concevoir ce projet
Ce champ est obligatoire.

Objectifs du projet et liens avec le projet global de la structure (public, partenariat).

Objectifs du projet et liens avec le projet global de la structure.
Ici, vous décrierez de façon synthétique les objectifs globaux du projet. Attention les objectifs de chaque action ou service vous seront demandés plus loin.
Ce champ est obligatoire.

Nombre total d'actions ou services composant le projet global *

Merci de saisir un nombre d'action compris entre 1 et 5

Existe-t-il un comité de pilotage ou une instance de suivi du projet ? *

Oui Non

Ce choix conditionnera le nombre d'actions à compléter dans la suite du formulaire

Les actions présentées (5 maximum) doivent être différentes et complémentaires pour répondre aux objectifs du projet parentalité.
Exemple: une action déclinée sur plusieurs territoire = dépôt d'une action dans ELAN

La description des actions

• Description de l'action ou du service 1

Intitulé de l'action ou du service *

Si votre projet ne comporte qu'une seule action, reportez l'intitulé de votre projet
Ce champ est obligatoire.

L'action ou service est-il nouveau ? * Oui Non

Activités et ateliers partagés parents-enfants * Oui Non

Groupe d'échange et/ou entraide entre parents * Oui Non

Thématique de l'action ou du service *
Ce champ est obligatoire.

Objectif opérationnel de l'action/service *
Ce champ est obligatoire.

Description de l'action/service *
Ce champ est obligatoire.

- 01 - Arrivée d'un enfant
- 02 - Handicap
- 03 - P@rents, parlons numérique
- 04 - Relation Enfant / Parent
- 05 - Parent d'ado
- 06 - Répét Parental
- 07 - Santé
- 08 - Lien école / famille
- 09 - Séparation / Deuil
- 10 - Autre (précisez)*

Groupe d'échanges et/ou d'entraide entre parents:

- groupes d'expression, d'échanges entre parents
- temps spécifiques : conférence, cinés débat, journée thématique ou manifestation parentalité

- Possibilité de sélectionner plusieurs thématiques
- Autres sections dans cette partie: bénéficiaires, territoire concerné, calendrier, évaluation, intervenants...

Les intervenants

• Liste des intervenants sur l'action ou service

Pour chaque intervenant, vous devez remplir les informations suivantes

+ Ajouter

Nom et prénom	Qualification	Statut	Nb d'heures d'inter...	Numéro de Téléph...	Email (si prestataire)	Coût estimé de l'in...
---------------	---------------	--------	------------------------	---------------------	------------------------	------------------------

Ajouter une ligne

Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Nom et prénom *

Qualification *

Statut * Sélectionnez une valeur

Nb d'heures d'intervention pour la totalité de l'action ou du service *
Unité: heure(s) / semaine

Numéro de Téléphone (si prestataire)

Email (si prestataire)

Coût estimé de l'intervention (si prestataire)

Enregistrer Annuler

- Tous les intervenants de toutes les actions du projet doivent être listés.
- Toutes les données doivent être saisies pour les intervenant·e·s professionnel·le·s de la structure porteuse, les autres intervenants, les prestataires et les bénévoles.



Un budget prévisionnel et une comptabilité par action

Budget prévisionnel du projet parentalité

Dépenses		Recettes	
Coût prévu		Financement prévu	
60 - ACHATS	0,00 € TTC	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	0,00 €
604 - Achat d'études et de Prestations de services	<input type="text"/>	70623 - Prestation de service CAF	<input type="text"/>
606 - Achats non stockés de matières et fournitures	<input type="text"/>	70624 - Fonds d'accompagnement reçus de la Caf	<input type="text"/>
60AUT - Autres Comptes 60	<input type="text"/>	70625 - Aide spécifique	<input type="text"/>
61 - SERVICES EXTERIEURS	0,00 € TTC	70626 - Montant Bonus Territoire Convention Territoriale Globale	<input type="text"/>
611 - Sous-traitance générale	<input type="text"/>	70641 - Participations familiales déductibles de la PS	<input type="text"/>
613 - Locations mobilières et immobilières	<input type="text"/>	70642 - Participations familiales (ou participations des usagers) non déductibles de la PS	<input type="text"/>
614 - Charges locatives	<input type="text"/>	707 - Ventes de marchandises	<input type="text"/>
61AUT - Autres Comptes 61	<input type="text"/>	708 - Produits des activités annexes	<input type="text"/>
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	0,00 € TTC	74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00 €
621 - Personnel intérimaire et détaché	<input type="text"/>	743 - Subventions et prestations de service départementales	0,00 €
62AUT - Autres comptes 62	<input type="text"/>	7451 - Sub. d'exploitation et prestations de service versées par des organismes nationaux dont PS MSA	0,00 €
63 - IMPOTS ET TAXES	0,00 € TTC	7452 - Subvention d'exploitation CAF	0,00 €
63A - Impôts et taxes liés aux frais de personnel	<input type="text"/>	CAF-33-GIRONDE *	<input type="text"/>
63B - Autres impôts et taxes	<input type="text"/>	741 - Subventions et prestations de service versées par l'Etat : préciser le(s) ministère(s)	<input type="text"/>
64 - CHARGES DE PERSONNEL	0,00 € TTC	742 - Subventions et prestations de service régionales	<input type="text"/>
641 - Rémunération du personnel	<input type="text"/>	744 - Subventions et prestations de service communales	<input type="text"/>
645 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance	<input type="text"/>	746 - Subventions d'exploitation et prestations de service des EPCI (intercommunalité)	<input type="text"/>
648 - Autres charges de personnel	<input type="text"/>	747 - Subventions d'exploitation et prestations de service versées par une entreprise	<input type="text"/>
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00 € TTC		
65x - Autres charges de gestion courante	<input type="text"/>		
66 - CHARGES FINANCIERES	0,00 € TTC		

La comptabilité par action

Comptabilité par action			
Numéro de l'action	Coût de l'action	Subvention CAF sollicitée pour l'action	
	Somme : 0	Somme : 0	

Attention, la somme des montants de subvention doit correspondre au montant de subvention CAF renseigné dans le plan de financement au titre du projet REAAP

- Il est demandé de détailler les montants en utilisant les bulles situées à droite
- Si le projet parentalité comporte plusieurs actions, il est demandé de transmettre en pièce jointe un budget prévisionnel pour chaque action

Un budget prévisionnel et le millésime

PARENTALITÉ : Demande de financement : Budget prévisionnel de l'action ou du service

Partager votre demande

1 Choix du financeur 2 Préambule 3 Votre tiers 4 Le projet Parentalité global 5 Récapitulatif

Budget prévisionnel de l'action ou du service

Budget prévisionnel du projet parentalité pour l'axe 1

Précédent Suivant

Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Période : *

Millésime Veuillez saisir 2025

- Dans Période, sélectionnez la période sollicitée « Annuelle ou ponctuelle » ou « Pluriannuelle ».
- Dans Millésime, cliquez sur les calendriers pour afficher les années et sélectionnez l'année souhaitée. Saisir obligatoirement l'exercice 2025 lié à l'appel à projet.
- S'il s'agit d'un projet pluriannuel, vous devez indiquer la durée en nombre d'années, puis compléter un budget prévisionnel pour chacune des années.
 - Les budgets prévisionnels annuels peuvent être différents, en fonction de l'évolution du montant par action et si une ou des actions se mettent en oeuvre uniquement sur une ou deux années de la demande pluriannuelle



Attestations à transmettre par demande

Attestation de non changement de situation



Attestation sur l'honneur
incluant les anciens critères d'éligibilité

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) _____
représentant(e) légal(e) de l'association, [de la commune], [de la Collectivité territoriale],...

- atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations comptables, sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants;
- certifie, pour les associations ou fondations, que l'organisme souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;
- atteste que l'organisme respecte les principes de la Charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires;
- atteste que le projet Parentalité de l'organisme respecte les principes de la Charte nationale de soutien à la parentalité et les exigences du référentiel socle Parentalité;
- atteste, pour les associations ou les organismes de droit privé à but lucratif, avoir recours à un commissaire aux comptes, le cas échéant et selon les conditions applicables;
- précise que toute subvention de la Caf (acompte ou solde), devra être versée au compte bancaire ou postal du demandeur;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires.

Le rôle d'administrateur du compte sera assuré par:

NOM et Prénom:

Fonction dans la structure:

Téléphone:

Adresse mail:

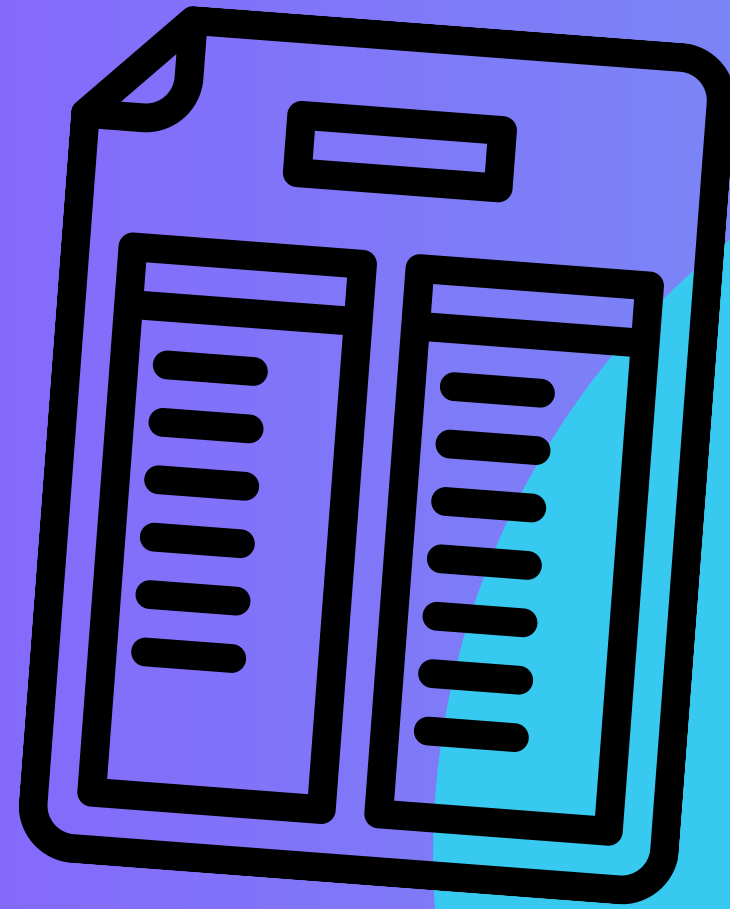
Le rôle de compte signataire sera assuré par:

NOM et Prénom:

Fonction dans la structure:

Téléphone:

Adresse mail:



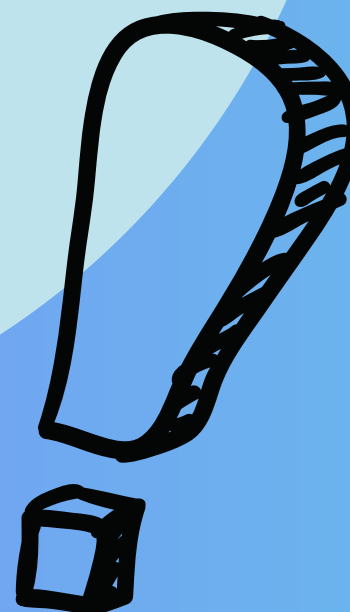
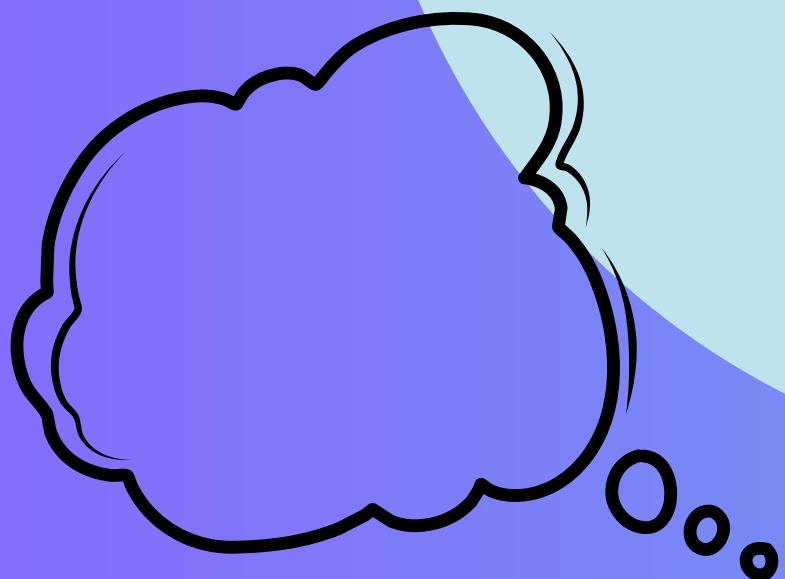
Les bilans des projets 2025

Les bilans des projets financés en 2025

Nouveau

- **Les bilans des projets financés en 2025, ne seront plus à déposer dans le portail ELAN;**
- **Le téléservice parentalité se limite désormais à la phase de réception des demandes de financements des projets parentalité 2025**
- **Une information spécifique sera adressée courant 2025, aux porteurs de projet qui auront bénéficié d'un financement**
- **Les bilans des projets seront à déposer avant le 30/06/2026.**

**Questions
Remarques
Echanges**





merci!

***Pour votre participation
et les échanges***